



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Délégation CTIR Sud-Ouest

snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com

Déclaration Préliminaire CTIR Sud-Ouest du 07 novembre 2019

Nous débutons cette déclaration préliminaire en ayant une pensée pour notre collègue de POITIERS récemment décédé dans l'exercice de ses fonctions et apportons notre soutien à ses proches et ses collègues.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette instance, nous constatons que le PV du CTIR du 13 mai 2019 n'a pas été voté puisque vous aviez accepté d'apporter certaines corrections et compléments que les OS vous avez soumises. Or, ce jour, vous nous remettez exactement le même document. Méprise ? Ou mépris ? Telle est la réalité du dialogue social dans la DIRSO : stérile...

L'objectif du dialogue social n'est-il pas de garantir les droits des agents, et d'améliorer leurs conditions de travail ? Vous vous y refusez. La qualité de vie au travail ne doit pas se cantonner à une semaine par an et rester un vœu pieu. Quant aux conditions matérielles, elles ne cessent de se dégrader. L'incompréhension des orientations et décisions prises par notre administration génère dans l'ensemble des services la perte de sens du travail. Même si vous le niez, il en découle un malaise dans les équipes et un mal être des personnels avec des conséquences sur leur santé physique et psychique. Vous devez impérativement le prendre en compte !

Dans ce contexte nous réaffirmons notre attachement à des CAP avec un barème conservé comme base de référence pour la mobilité et demandons l'abandon de la procédure de recrutement direct par le biais d'un CV, d'une lettre de motivation, des CREP et d'un entretien.

La loi de transformation de la fonction publique qui privatise une partie des missions exercées par le service public, renforce le nombre d'agents non titulaires au détriment de postes de fonctionnaires et supprime les CAP de mobilité et d'avancement, ce qui renforcera la mise en concurrence des personnels.

Suite au refus d'entendre les revendications légitimes des collègues exerçant des fonctions de responsables d'unité éducative, le SNPES-PJJ/FSU soutient leur mobilisation et toutes les actions mises en place. De même, nous soutenons tous les professionnel.le.s qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions de travail, de leur statut, et du respect des missions qu'ils ou elles exercent.

De plus, le 11 septembre 2019, le projet de code de justice pénale des mineur.e.s a été déposé devant le conseil des ministres et devrait être présenté à l'assemblée nationale au printemps 2020. Ainsi, l'abrogation de l'ordonnance du 02 février 1945 devient une réalité.

Mais ce projet de code pénal de justice des mineur.e.s confond rapidité et efficacité, et traduit une réelle méconnaissance et un mépris de ce qu'est le travail éducatif à la PJJ. Ce texte ne s'attache qu'à l'aspect pénal de la justice des mineur.e.s, sans prendre en compte la dimension protectrice et éducative.

Le parti pris n'est plus celui d'une société qui donne la primauté à l'éducation et à l'émancipation de sa jeunesse, mais bien celui de stigmatiser les plus fragiles au profit d'une logique sécuritaire et autoritaire. Le choix est fait de nier le temps de la relation éducative, et de rendre les missions essentiellement probatoires.

Mais pour le SNPES-PJJ/FSU, un enfant délinquant reste avant tout un enfant qui est en danger. Il faut du temps pour comprendre avec lui,elle et sa famille ce qui s'est joué dans le passage à l'acte, pour tisser une relation éducative dans laquelle il,elle comprenne que nous sommes là pour l'aider, l'accompagner et le protéger.

Nous refusons l'abrogation de l'ordonnance du 02 février 1945 au profit d'un projet de code de justice pénale des mineur.e.s qui bafoue les principes fondamentaux de la justice des mineur.e.s.

Nous refusons que les adolescent.e.s d'aujourd'hui qui deviendront les adultes de demain soient sacrifié.e.s sur l'autel d'une justice répressive et expéditive. Nous affirmons que c'est bien d'EDUCATION dont ils ou elles ont besoin.

Pour toutes ces raisons, le SNPES-PJJ/FSU ne siègera pas aujourd'hui. Nous demandons la tenue d'un CTIR sur le projet de code de justice pénale des mineur.e.s et nous exigeons que ce texte soit présenté et discuté dans les équipes.

Les représentants des personnels
SNPES PJJ/FSU



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**